

PEC RO : Pris En Charge par le Régime Obligatoire
Non PEC RO : Non Pris En Charge par le Régime Obligatoire.

	SANTÉ 200	SANTÉ 200 + RENFORT DOUCEUR OPTIONNEL	SANTÉ 200 + RENFORT INTENSE OPTIONNEL
SOINS COURANTS			
Consultations, visites, médecins généralistes ou spécialistes CAS, sage-femmes (conventionnées ou non)	200%	-	-
Consultations, visites, médecins généralistes ou spécialistes (conventionnés ou non) hors CAS	180%	-	-
Auxiliaires médicaux : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes, orthoptistes	200%	-	-
Actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie CAS	200%	-	-
Actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie hors CAS	180%	-	-
Actes de biologie : analyses, prélèvements, examens de laboratoire	200%	-	-
Actes d'imagerie (IRM, scanners...), actes d'échographie - actes techniques médicaux (actes d'endoscopie, de radiologie...) CAS	200%	-	-
Actes d'imagerie (IRM, scanners...), actes d'échographie - actes techniques médicaux (actes d'endoscopie, de radiologie...) hors CAS	180%	-	-
PHARMACIE			
	100%		
HOSPITALISATION			
Honoraires (actes cliniques et techniques) CAS	250%	-	-
Honoraires (actes cliniques et techniques) hors CAS	180%	-	-
Honoraires : actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie CAS	200%	-	-
Honoraires : actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie hors CAS	180%	-	-
Frais de séjour	200%	-	-
Forfait journalier hospitalier (3)	Frais réels	-	-
Chambre particulière avec hébergement (4)	60 € / jour	-	-
Forfait accompagnant de l'enfant de - 18 ans (5)	30 € / jour	-	-
Forfait confort à l'hôpital (5)	5 € / jour	-	-
OPTIQUE (6)			
Verres simples + monture	200€ dont 100€ max monture	250€ dont 115€ max monture	300€ dont 130€ max monture
Verres mixtes + monture	250€ dont 100€ max monture	300€ dont 115€ max monture	350€ dont 130€ max monture
Verres complexes + monture	300€ dont 100€ max monture	350€ dont 115€ max monture	400€ dont 130€ max monture
Lentilles PEC RO / an Adulte	100% + 300 €	-	-
Lentilles PEC RO / an Enfant	100% + 150 €	-	-
Lentilles correctrices non PEC RO (y compris lentilles jetables) / an Adulte	300 €	-	-
Lentilles correctrices non PEC RO (y compris lentilles jetables) / an Enfant	150 €	-	-
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil / par an)	300 €	-	-
DENTAIRE			
Frais de soins et actes (y compris Inlay / Onlay)	200%	-	-
Prothèses PEC RO (y compris Inlay Core)	300% (7)	350%	400%
Orthodontie PEC RO	300%	350%	400%
Orthodontie non PEC RO, Forfait IPP (Implantologie, Parodontologie, Prophylaxie bucco-dentaire), prothèses non PEC RO mais figurant à la nomenclature RO et soins non PEC RO	300 € / an	300 € / an + 50€/an (8)	300 € / an + 100€/an (8)
APPAREILLAGE			
Fournitures médicales, pansements, petits et gros appareillages, prothèses, orthèses	200%	250%	300%
Prothèses auditives	200%	250%+50€	300%+100€
FRAIS DE TRANSPORT			
	100%	-	-
CURES THERMALES PEC RO			
	200%	-	-
BIEN-ÊTRE & PRÉVENTION			
Actes de prévention pris en charge par le RO	100%	-	-
Forfaits Bien-Être et Prévention (9)	optionnels	-	-
Mutualia Assistance	oui	-	-

Les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR en incluant la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de l'adoption du présent contrat. Les forfaits lunettes incluent la prise en charge du ticket modérateur. Les taux de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire sont exprimés à titre indicatif et peuvent être modifiés par décision législative ou réglementaire.

(1) les actes réalisés dans les établissements non conventionnés sont limités à 400% de la base de remboursement reconstituée. Ne sera donc pas pris en compte dans ce cas le tarif d'autorité (TA), mais une base de remboursement identique à celle du secteur conventionné (tarif de convention). (2) dans la limite prévue par le contrat d'accès aux soins. (3) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. (4) durée illimitée. Les établissements de soins de suite et de réadaptation (SRR), les établissements psychiatriques, les unités et centres de soins de longue durée visés à l'art. L. 174-5 du Code de la sécurité sociale et tous les établissements de santé non-conventionnés, la prise en charge est limitée à 60 jours par année civile et par bénéficiaire. La prise en charge est limitée à 120 jours pour les établissements SSR spécialisés en rééducation physique, déduction faite des 60 premiers jours du séjour. Quelle que soit la catégorie d'établissement, la nature et la durée du séjour, la prise en charge de la chambre particulière par année civile et par bénéficiaire est plafonnée à un montant égal à 2 fois le PMSS en vigueur. (5) Limité à 60 jours par an. (6) Conditions et modalités d'utilisation de la garantie précisées aux articles 15 du Règlement mutualiste. (7) Remboursement de la part complémentaire limité à un plafond par an et par bénéficiaire uniquement sur la formule de base. Soit pour la formule S200 : année 1 : 700€ - année 2 : 850€ - année 3 : 1000€ ; Pour la formule S400 : année 1 : 900€ - année 2 : 1100€ - année 3 : 1300€. Plafonds supprimés à partir de la 4^{ème} année. Plus d'informations sur le règlement mutualiste. (8) Les renforts optionnels ne peuvent venir qu'en complément du remboursement de la garantie de base concernant les soins, prothèses et implants non pris en charge par le Régime Obligatoire. (9) Forfait annuel global à utiliser librement sur les consultations de médecine douce et autres prestations.

RO : Régime Obligatoire / TM : Ticket modérateur / CAS : contrat d'accès aux soins / BR : Base de Remboursement

Toutes les Mutualia sont régies par le Livre II du Code de la Mutualité. Selon votre situation géographique, votre Mutualia de rattachement sera :

MUTUALIA GRAND OUEST, 6, rue Anita Conti - CS 82320 - 56008 VANNES CEDEX, SIREN n° 401285309. **MUTUALIA SUD-OUEST**, 46 Boulevard Duroselle - 16916 ANGOULEME CEDEX 9, SIREN n° 408975415. **MUTUALIA NORD DE FRANCE**, 1, rue André Gatoux - 62024 ARRAS CEDEX, SIREN n° 390967511. **MUTUALIA SANTÉ ATLANTIQUE**, 1 boulevard Vladimir - CS 60003 - 17112 SAINTES, SIREN n° 403596265. **MUTUALIA SANTÉ SUD EST**, 30 rue Mallifaud - 38100 GRENOBLE, SIREN n° 449571256. **MUTUALIA SANTÉ MÉDITERRANÉE CÉVENNES VELAY** - Route de Chomérac - Quartier de la Plaine du Lac - 07000 PRIVAS, SIREN n° 444518492. **MUTUALIA ALSACE-GRAND EST**, 9 rue de Guebwiller - 68023 COLMAR CEDEX, SIREN n° 401234240.